

V. VEUT Sa Majesté que dans les cas où lesdits Capitaines & Maîtres feront partis sans escorte, où se feront séparément de la flotte, sur les ordres qui leur en auront été donnez par les Propriétaires des Navires, lesdits Propriétaires soient condamnés en leur propre & privé nom, à dix mille livres d'amende, outre les peines portées par les deux articles précédens contre lesdits Capitaines & Maîtres.

VI. ENJOINT Sa Majesté aux Officiers commandans lesdites escortes, d'apporter tous leurs soins à la sûreté des Flottes, de les accompagner & de les tenir toujours sous leur Pavillon; leur faisant Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses de les abandonner pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce soit; à peine de cassation & même de plus grande peine, suivant l'exigence des cas & des circonstances. Veut & entend que dans les cas de séparation forcée, lesdits Officiers fassent tout ce qui leur sera possible pour rallier les Bâtimens de Convoi; & que lorsqu'ils arriveront dans les Ports sans lesdits Bâtimens, ils remettent au Contrôle des Ports où ils aborderont, des Extraits de leurs Journaux, lesquels seront examinez par les Commandans desdits Ports, assistez des Officiers que Sa Majesté jugera à propos de nommer à cet effet, pour, sur le compte qu'ils rendront ensuite à sa Majesté des causes de séparation, être par Elle ordonné ce qu'Elle jugera aussi à propos: à l'effet de quoi seront lesdits Officiers de tenir des Journaux exacts de leur navigation, à peine d'interdiction.

VII. POUR l'exécution de ce que dessus, lesdits Officiers donneront aux Capitaines & Maîtres des signaux de route & de reconnaissance, auxquels lesdits Capitaines & Maîtres seront tenus de se conformer; à peine contre les Contrevenans, de servir pendant un an en qualité de simple Matelot, & sans solde, sur les Vaisseaux de Sa Majesté.

MANDE & ordonne Sa Majesté à Monf. le Duc de Penthièvre Amiral de France, aux Vice-Amiraux, Lieutenans Generaux, Intendants, Chefs d'Escadre, Capitaines de Vaisseau, Commissaires & autres Officiers de la Marine; comme aussi aux Gouverneurs les Lieutenans Généraux aux Colonies, Intendants, Gouverneurs par-